



BONDOUFLE A. C. NATATION



Siège Social : 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle

Tel : 06 51 51 44 17

Mail natation@bac91.org

CONTRAT MORAL DU COMPETITEUR

NOM :

PRENOM:

SAISON : 2019/2020

GROUPE: Compétition

Le contrat moral du club de Natation de Bondoufle est un accord de principe passé entre le(la) nageur(se), l'entraîneur et le club. Il définit des règles de conduite et les objectifs du nageur pour la saison à venir.

Règles de conduite

Article 1 : Le nageur ou la nageuse s'engage à être présent dans les vestiaires 10 minutes avant le début de la séance d'entraînement et à se présenter sur le bord du bassin 5 minutes avant le début de l'entraînement

Article 2 : Le nageur ou la nageuse s'engage faire preuve de respect envers ses entraîneurs, l'équipe d'encadrement et ainsi qu'envers les autres nageurs ou personnes qu'il croquera dès son arrivée aux abords des complexes nautiques jusqu'à son départ de l'établissement.

Article 3 : **Tous les retards doivent être justifiés par les parents.** Les entraîneurs autoriseront au maximum 2 retards de maximum non justifiés par les parents, ou 10 retards même justifiés, durant la saison.

Article 4 : Au-delà de 10 min de retard, quel que soit le cas, des exercices physique supplémentaires seront demandés au nageur ou à la nageuse. Au-delà de 20 min de retard, selon le cas, le nageur ou la nageuse ne sera pas accepté au cours et devra attendre au bord du bassin qu'un responsable vienne le chercher.

Article 5 : Au 3^{ème} retard non justifié, ou au 11^{ème} retard justifiés, le nageur ou la nageuse sera exclu du groupe compétition et ne sera pas autorisé(e) à prendre part à l'entraînement. Sa cotisation ne lui sera pas rendue. Il sera réorienté vers un des groupes de Perfectionnement du club.

Contrat Sportif

Article 6 : Le nageur ou la nageuse s'engage à venir régulièrement et à s'impliquer activement aux entraînements

Article 7 : Faisant partie d'un groupe compétition, le nageur ou la nageuse se doit faire des compétitions durant la saison

Article 8 : Le parent ou le(la) nageur(euse) devront obligatoirement répondre par mail ou sms (positivement ou négativement) aux convocations envoyées par mail pour les compétitions.

Article 9 : Tout absence non justifiée (de façon médicale le lendemain de la compétition) à une compétition pour laquelle le nageur ou la nageuse est engagé(e) impliquera le remboursement par le nageur au club des pénalités que le club aura eu (à partir de 25€ par nage + frais d'engagements)

Article 10 : Au bout de la 3^{ème} absence à une compétition acceptée, le nageur ou la nageuse sera exclu du groupe compétition et ne sera pas autorisé(e) à prendre part à l'entraînement. Sa cotisation ne lui sera pas rendue. Il sera réorienté vers un des groupes de Perfectionnement du club.

Signatures (En signant le présent contrat, le nageur ou la nageuse accepte et s'engage à respecter les différents points du règlement précédemment cités)

Le Club :

Le ou la licencié(e) (lu & approuvé):

Le Président